

FÉVRIER 2021

1^{ère} connexion à l'espace sécurisé : Un tutoriel pas à pas pour vous aider, vous et vos salariés

Vous n'êtes pas encore inscrits et vous rencontrez des difficultés à effectuer votre première connexion à votre espace sécurisé ?

Rendez-vous sur www.cibtp-idf.fr : *Service en ligne > Espace sécurisé Entreprise/tiers-déclarant*, puis cliquez sur *Première connexion à cet espace ? je crée mon espace*



Aide à la création de votre espace sécurisé
Afin de faciliter la création de votre espace sécurisé, nous allons vous poser quelques questions

Avez-vous déjà créé votre espace sécurisé sur ce site ?
Il est possible d'associer plusieurs adhérents à un espace sécurisé existant

Non, je souhaite créer mon espace sécurisé.
 Oui, j'ai déjà créé un espace sécurisé sur ce site.

Pensé pour vous guider de manière simple et précise, ce nouveau tutoriel d'aide à la création de votre espace sécurisé vous permettra de :

- ✓ Retrouver rapidement les informations d'identification qu'il vous manque (identifiant CIBTP, code confidentiel provisoire)
- ✓ Demander le renvoi automatique de votre code confidentiel
- ✓ Demander le renvoi automatique du mail de certification
- ✓ Recevoir instantanément votre numéro d'identifiant CIBTP si vous étiez adhérent avant le 1^{er} janvier 2020 et que vous connaissez votre ancien numéro d'adhérent.



Un espace sécurisé est aussi dédié à vos salariés. Rendez-vous à la rubrique salarié [Espace Sécurisé > Salarié](#)

OPPBTP intérimaire : contribution au titre du personnel intérimaire au 1^{er} janvier 2021

Le **salaires horaire de référence** servant au calcul de l'assiette de cette contribution est fixé à **13,15 €** (arrêté ministériel du 18 décembre 2020 publié le 27 décembre 2020).

L'assiette s'obtient en multipliant le nombre d'heures de travail du personnel intérimaire facturé par ce salaire horaire de référence.

Droits restants 2020 et prise des congés : Rappel

Les congés 2020 doivent donner lieu à absence pendant la période de prise des congés, soit du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021.

Les congés scolaires de printemps, sur le territoire national, se terminent le 9 mai 2021 ; en conséquence la caisse accepte les demandes d'absence jusqu'à cette date.

Consultez les droits à congés de vos salariés depuis votre Espace sécurisé, puis saisissez les dates d'absence.

Espace Sécurisé > Mes Salariés > saisir des congés individuel

La déclaration d'embauche de vos salariés est à effectuer avant toute saisie de congés.

Délais de paiement



Vous pouvez solliciter un étalement du paiement de vos cotisations, en raison de difficultés financières, un formulaire d'accord de règlement est téléchargeable en ligne à la rubrique [Déclaration cotisations > Cotisations > formulaire demande d'accord de règlement.](#)

Cap sur la DSN (Déclaration Sociale Nominative)

Pour le réseau des caisses et la CIBTP IDF, en particulier, le déploiement de la DSN se fera en 2 temps :

- ✓ A partir de janvier 2022 pour le calcul de vos cotisations, en remplacement des déclarations de salaires. Les fichiers DSN reçus seront traités par la CIBTP pour en extraire les bases salaires qui serviront d'assiette au calcul de vos cotisations. Vous n'aurez plus de déclarations de salaires à produire à compter des périodes de janvier 2022.
- ✓ A partir d'avril 2022 pour le calcul des droits à congés de la campagne 2023, c'est-à-dire couvrant les périodes d'emploi de vos salariés du 01/04/2022 au 31/03/2023. Les fichiers DSN reçus seront alors traités pour en extraire les éléments d'identité, de contrat, de temps et montants nécessaires au calcul des droits à congés, en remplacement de la DNA. Vous n'aurez plus de DNA à produire pour les périodes d'emplois à partir du 01/04/2022.



Une dernière DNA devra nous être adressée au cours du mois d'avril 2022 portant les éléments nominatifs de vos salariés pour leur période d'emploi effectuée entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, afin que nous puissions calculer leurs droits à congés 2022 et vous adresser leurs certificats de congés.

DNA 2021 : L'ouverture de la campagne approche, notre guide pour bien la préparer !

1. Entrée/sortie du personnel

Assurez-vous d'avoir déclaré, tout au long de l'année, l'intégralité des embauches et sorties de personnel, ainsi que toutes les périodes d'absence intervenues au cours de l'exercice (1^{er} avril 2020 – 31 mars 2021) :

Sur votre Espace sécurisé :

- o **Embauches et sorties** : *Mes salariés > Mon personnel > Saisir une déclaration d'embauche* et/ou Sélectionnez le salarié en cliquant sur  > *Contrat > Clôturer contrat*.
- o **Absences** : *Mes salariés > Gérer les absences > Sélectionnez le salarié et cliquez sur Ajouter une absence*

A défaut sur le formulaire Fiche de Mouvement de Personnel (FMP) téléchargeable sur www.cibtp-idf.fr sélectionnez le profil *Entreprise*, rubrique *Déclarations Cotisations > Documentation : Fiche de mouvement de personnel*

2. Temps de travail et temps d'absence

RAPPEL Leur cumul doit être cohérent avec la période. **Les dates de début et de fin sont donc à préciser.**

Pour les ouvriers à temps complet, le temps de travail doit être indiqué en heures.

En revanche pour les ETAM, Cadres et ouvriers à temps partiel, il convient de renseigner les temps en mois et jours calendaires (30^{ème}).

Par exemple : 5 mois 10 jours, doivent être inscrits de cette manière « 5.10 ».

Comment déclarer le temps de travail ?

À INCLURE	À EXCLURE
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les congés pour événements familiaux ✓ Le préavis non effectué sauf si licenciement pour inaptitude ✓ Les jours de repos compensateurs ✓ Les jours fériés 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les congés payés (automatiquement ajoutés par la caisse quand elle les a indemnisés) ✓ Les périodes d'arrêt de travail : maladie professionnelle ou non, accident de travail ou de trajet, maternité, paternité ou adoption, activité partielle ✓ Les absences intempéries (renseignées automatiquement quand l'entreprise les déclare à la caisse)

3. Salarié à temps partiel (y compris temps partiel thérapeutique)

Il est impératif de vous assurer au préalable que les données du contrat indiquent :

- ✓ L'horaire du temps partiel
- ✓ Le taux de paie du temps partiel

Le temps partiel thérapeutique suivant le même principe, vous devez donc uniquement déclarer le montant de la rémunération assurée par l'entreprise, tant sur le contrat que sur la période d'activité.



Tout changement d'horaire ou de taux de paie du salarié doit faire l'objet d'une mise à jour de son contrat (**Mes salariés > Mon personnel, sélectionnez le salarié et à l'onglet Contrat > Modifier contrat**). Il est indispensable que ces éléments soient à jour au moment du départ en congés, pour permettre un juste calcul de l'indemnité journalière.

4. Identité de vos salariés

Vérifiez et mettez régulièrement à jour les informations d'identité de vos salariés afin de garantir leurs droits.

Pour faciliter le traitement de votre DNA, assurez-vous de la conformité de l'état civil :

- ✓ Nom et Prénom
- ✓ NIR
- ✓ Date et lieu de naissance

5. Vérifiez la cohérence des informations du contrat de vos salariés et la convention collective dont ils relèvent.

Pour éviter que des anomalies rallongent le traitement de votre DNA

- ✓ Le métier
- ✓ La qualification
- ✓ Le collègue

doivent être conforme à la [convention collective](#).

Convention collective du Bâtiment

OUVRIERS	CODE A	ETAM	CODE A	QUALIFICATIONS BÂTIMENT
Agenceur	A0000	EMPLOYÉS		
Carreleur	A0005	Agent de gardiennage	B0000	
Charpentier bois	A0010	Agent de nettoyage	B0005	
Charpentier métallique	A0015	Comptable	B0015	
Conducteur de véhicules	A0190	Aide comptable	B0010	
Conducteur de grue	A0020	Secrétaire	B0020	
Conducteur d'engins	A0025	Secrétaire de direction	B0025	
Constructeur de sols industriels	A0030	Employé (autre)	B0099	
Couvreur	A0035	TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE		
Dépanneur équipements tech.	A0040	Acheteur	C0000	
Electricien	A0045	Aide conducteur de travaux	C0005	
Enduseur façadier	A0050	Chef d'atelier	C0015	
Etancheur	A0055	Chef de chantier	C0020	
Frigoniste	A0060	Chef de chantier assistant	C0010	
Installateur chauffage, clim., ventil.	A0065	Commis	C0025	
Installateur sanitaire	A0070	Conducteur de travaux	C0030	

CATÉGORIE	COEF.	CODE
OUVRIER		
Niveau I Ouvrier d'exécution		
Position 1	150	OE1
Position 2	170	OE2
Niveau II Ouvrier professionnel		
	185	OP
Niveau III Compagnon professionnel		
Position 1	210	CP1
Position 2	230	CP2
Niveau IV Maître ouvrier		
Position 1	250	MO1
Position 2	270	MO2
Niveau IV Chef d'équipe		
Position 1	250	CE1

COMMENT NOUS JOINDRE ?

PAR TÉLÉPHONE,

Un seul numéro : 01 44 19 25 00

Centre d'appel ouvert du lundi au vendredi

De 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45

*le mercredi à partir de 10h30

CHOIX 1 : ENTREPRISES

Gestion du compte (cotisations, déclaration nominative annuelle, contrôle, contentieux)

Congés

Intempéries

Extranet

CHOIX 2 : SALARIÉS

PAR COURRIEL :

 cibtp-idf.fr/entreprise/contact

 cibtp-idf.fr/salarie/contact

PAR COURRIER, une seule adresse :

CIBTP CAISSE DE L'ÎLE-DE-FRANCE

22 rue de Dantzig 75756 PARIS Cedex 15